



Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 17 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2019

[sans renvoi à une grande commission ([A/74/L.38](#) et [A/74/L.38/Add.1](#))]

74/245. Journée internationale des banques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



Rappelant le rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, intitulé *Financing for Sustainable Development Report 2019* (Rapport sur le financement du développement durable 2019)¹,

Soulignant qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et qu'il faut faire de l'amélioration de l'accès aux services financiers un objectif de politique générale de la réglementation financière, dans le respect des priorités et de la législation nationales,

Consciente du potentiel non négligeable des banques multilatérales de développement et autres banques internationales de développement pour ce qui est de financer le développement durable et de fournir du savoir-faire,

Consciente également du rôle essentiel que jouent, au niveau national, les systèmes bancaires des États Membres dans l'amélioration du niveau de vie,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

1. *Décide* de proclamer le 4 décembre Journée internationale des banques, qui sera célébrée chaque année ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à célébrer la Journée internationale des banques, d'une manière qui soit compatible avec les priorités nationales, afin de souligner le rôle que jouent les banques dans la réalisation du développement durable ;

3. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, la CNUCED et les autres entités concernées des Nations Unies à faciliter la célébration de la Journée internationale des banques en collaboration avec d'autres organisations pertinentes, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient.

52^e séance plénière
19 décembre 2019

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.I.7.